

# MAIRIE d'ALIX



## DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 - 07

Séance du mardi 6 janvier 2026 à 19 h 40

Date de convocation du conseil : mercredi 31 décembre 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 13

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 13

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs Frédérique BURTIN, Fabien DUPIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Véronique MARTINEZ Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Marina AFFLALO donne procuration à Alain DRIOT.

### **OBJET : convention de partenariat avec l'association « Demain, ici et maintenant » - projet de préservation des hirondelles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'association « Demain, c'est Ici et Maintenant » dite DIM œuvre sur le territoire du Beaujolais des pierres dorées pour accompagner la transition écologique et sociétale,

En France, les hirondelles et martinets (espèces protégées, même leurs nids) ont vu leurs population diminuer dramatiquement en moyenne de 40% en 10 ans ! Ils sont en liste rouge de disparition en Auvergne-Rhône-Alpes. Ces espèces sont révélatrices de l'effondrement de la biodiversité. La moitié des villages du Beaujolais des pierres dorées n'ont déjà plus ou n'auront probablement plus d'hirondelles de fenêtre si rien n'est fait.

Depuis 2 ans, les enfants du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes accompagnés des élus référents sont investis dans cette cause. Après une phase de comptage, puis un repérage des emplacements propices, des nichoirs ont été acquis afin d'être disposés sur des bâtiments communaux.

Ce travail est mené en collaboration avec l'association qui apporte son expertise ainsi que des moyens logistiques mutualisés avec d'autres communes.

Il convient donc de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention. A travers cette convention la Commune s'engage :

- Ne pas enlever les nichoirs / gîtes ;
- Ne pas intervenir à proximité directe des nichoirs / gîtes occupés pendant la période de reproduction (pour les hirondelles d'avril à septembre) ;
- Ne pas réaliser de travaux sur la façade proche des nichoirs / gîtes pendant qu'ils sont occupés ;
- Laisser la possibilité d'une visite annuelle à un membre de l'association DIM / pour faire un point sur l'utilisation des nichoirs / gîtes et répondre aux éventuelles questions de la commune ;
- Signaler à l'association DIM (demainicimaintenant@gmail.com) tout questionnement en cas de travaux non encadrés par la présente convention.

Cosidérant le projet de convention annexé à la présente délibération.

Compte-tenu des observations ;

## Le Conseil Municipal,

- 1) **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association « **Demain, ici et maintenant** »
- 2) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention annexée à la présente délibération
- 3) **CHARGE** le secrétaire général de Mairie de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Fait et délibéré à Alix le : 6 janvier 2026

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Marie PAILLONCY



Pascal LEBRUN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai*